RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Normandie

LA « PERSONNE QUALIFIÉE »

VOUS AIDE À DÉFENDRE VOS DROITS

Ce document a pour objectif de présenter le rôle de la « Personne qualifiée ».

Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Normandie
France Assos Santé La voix des usagers Normandie
Calvados Le Département
La Manche Le Département
Département de l'Eure en Normandie
Orne Le Département
76 Seine-Maritime Le Département

✓ Vous êtes concerné si :

vous êtes accueilli par un établissement pour personnes âgées (exemple : EHPAD) ;

vous êtes accueilli par un établissement pour personnes en situation de handicap (exemple : ESAT) ;

vous êtes le représentant légal (exemple : un parent, un référent désigné) d'une personne accompagnée ;

Vous pouvez alors demander l'aide d'une « Personne qualifiée » (personne experte de la santé), bénévole et n'appartenant pas à l'établissement dans lequel vous êtes accueilli.

POURQUOI ?

La « Personne qualifiée » peut vous aider à mieux comprendre :

- vos droits en santé,
- vos accompagnements,
- l'organisation des services,
- vos démarches…

ou si vous êtes en conflit avec un établissement et que vous avez du mal à communiquer.

COMMENT ?

1. Vous pouvez télécharger le formulaire de demande disponible ici ;
2. adressez-le à l'ARS Normandie : ars-normandie-medicosoc-personnes-qualifiees@ars.sante.fr ;
3. vous serez contacté dans un délai de 3 mois.

Pour plus d'information :

ars-normandie-medicosoc-personnes-qualifiees@ars.sante.fr

réalisation : service communication ARS Normandie - 03.2025